

Pour de plus amples renseignements...

Les députés peuvent demander les documents suivants au bureau de la Régie de retraite de la fonction publique du lundi au vendredi (sauf les jours fériés) de 8 h à 16 h 30 :

- Une copie du Règlement sur les prestations de pension des députés
- Une copie du plus récent rapport de l'évaluation actuarielle
- Une copie du sommaire du régime de pension

Sur demande, la Régie fournit aux députés, aux conjoints, aux conjoints de fait ou aux représentants autorisés des explications et des renseignements détaillés sur les prestations payables à la retraite du député ainsi que dans l'éventualité de son décès, de la rupture de l'union ou de la cessation d'emploi.

Régie de retraite de la fonction publique

444, avenue St. Mary, bureau 1200
Winnipeg (Manitoba) R3C 3T1

Téléphone : 204 946-3200

Télec. : 204 945-0237

Numéro sans frais partout au Canada : 1 800 432-5134

Courriel : askus@cssb.mb.ca

Services aux députés

La Régie offre les services suivants aux députés et à leur famille, à leur planificateur financier, à leur avocat, etc. :

1. Rencontres individuelles

Les députés peuvent rencontrer un membre du personnel de la Régie pour parler de leurs prestations de pension et d'assurance. Les députés sont encouragés à venir à ces rencontres avec une personne de leur choix, comme leur conjoint ou un planificateur financier.

2. Séminaires

La Régie peut organiser des séminaires pour des groupes de différentes tailles et sur différents sujets.

3. Demandes de renseignements personnelles et générales

Le personnel de la Régie est à votre disposition pour répondre à vos questions par téléphone ou par écrit.

Le personnel peut vous fournir les renseignements dont vous avez besoin sur l'inscription au régime, la retraite, la cessation d'emploi et le montant projeté de votre pension pour vous aider à planifier votre succession et votre retraite.

Nous vous prions d'être prêt à nous donner votre numéro d'identification personnel (NIP) ou votre numéro d'assurance sociale (NAS) quand vous appelez le bureau et de prendre rendez-vous avant de vous présenter au bureau pour que nous puissions mieux vous servir.

Le 27 juin 2019

Madame Myrna Driedger
Présidente de l'Assemblée législative
450, Broadway, bureau 244
Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

Madame la Présidente,

L'article 21 du Règlement sur les prestations de pension des députés pris en application de la *Loi sur l'Assemblée législative* stipule ce qui suit :

Au plus tard le 30 juin, l'administrateur prépare un rapport des activités du régime et de la caisse de retraite pour l'exercice précédent; il en fait parvenir une copie au président de l'Assemblée.

Je suis heureux de présenter ci-joint le rapport annuel de 2018 du régime de pension de l'Assemblée législative, qui comprend le rapport du Bureau de vérificateur général et les états financiers anglais audités.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mon plus profond respect.



Al Morin, président
Régie de retraite de la fonction publique

Membres de la Régie et des comités permanents

Régie de retraite de la fonction publique

Président

Al Morin

Retraité, président et chef de la direction
Assiniboine Credit Union

Représentants des employés

Ray Erb

Représentant de la fonction publique
Retraité, Syndicat des employés généraux et des
fonctionnaires du Manitoba

Jody Gillis

Représentant de la fonction publique, Collège Red River

Daniel Marchant

Représentant d'Hydro-Manitoba
Retraité, Régie de l'hydro-électricité du Manitoba

Doug Troke

Représentant de la fonction publique, ministère des Finances

Représentants de l'employeur

Ed Balcewich

Conseiller en placements, CGF, fellow de CSI

Andrew Clarke

Planificateur financier

Normand Collet, MBA

Wayne D. McGimpsey, CPA, CA

Comité des finances et de l'audit

Président

Doug Troke – Représentant des employés

Normand Collet – Représentant de l'employeur

Ray Erb – Représentant des employés

Wayne McGimpsey – Représentant de l'employeur

Comité des RH et de la gouvernance

Président

Jody Gillis – Représentant des employés

Ed Balcewich – Représentant de l'employeur

Andrew Clarke – Représentant de l'employeur

Daniel Marchant – Représentant des employés

Comité des placements

Président

A. Scott Penman*

Retraité, vice-président directeur et directeur des
placements,
Investors Group Inc.

Brian Allison *

Vice-président directeur, directeur des placements,
The Great-West Life Assurance Company

Richard Brownscombe *

Président
Montrose Mortgage Corporation Ltd.

Jody Gillis ^

Représentant de la fonction publique

Al Morin ^

Président
Régie de retraite de la fonction publique

Elizabeth Marr, CFA *

Vice-présidente et directrice, Relations institutionnelles
TD Greystone Asset Management

Bruce Schroeder ^

Directeur général
Régie de retraite de la fonction publique

Garry Steski ^

Sous-ministre adjoint des Finances, Province du Manitoba.

Le comité des placements gère aussi les actifs du Manitoba
Hydro Employer Fund et de trois portefeuilles de Centra
Gas. Hydro-Manitoba a nommé la personne suivante à titre
de représentant au sein de ce comité en plus des membres
ci-dessus.

Paul Desorcy

Directeur, Ressources humaines et Sécurité et hygiène du
travail

Régie de l'hydro-électricité du Manitoba

* Nommé(e) en raison de son expertise en placements

^ Exigé par la loi

Régie de retraite de la fonction publique

La Régie a la responsabilité fiduciaire d'administrer le régime et de gérer les fonds de placement dans l'intérêt de tous les participants au régime et bénéficiaires. Elle est aussi chargée :

- de veiller à ce que le personnel remplisse les obligations prévues par le règlement en matière de placements et d'administration et à ce qu'il respecte les exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;
- de déléguer au directeur général et au personnel la gestion des activités au jour le jour;
- d'assurer l'orientation générale des activités et d'approuver les mesures liées aux politiques.

Ces fonctions sont dévolues à quatre membres élus par les employés qui participent à la caisse de retraite de la fonction publique et à cinq membres nommés par le gouvernement, dont le président.

À titre de fiduciaire du régime, la Régie doit :

- gérer le régime de pension de l'Assemblée législative conformément aux règles du régime de pension, à la loi qui le régit et à la common law dans l'intérêt des participants au régime et des bénéficiaires;
- obtenir une évaluation actuarielle de la caisse au moins tous les trois ans;
- réexaminer régulièrement sa politique de placement;
- obtenir un audit indépendant chaque année;
- préparer un rapport annuel.

Équipe de direction de la Régie

Bruce Schroeder
Directeur général

Dale Allen
Directeur, Systèmes d'information de gestion

Dawn Prokopowich
Directrice, Administration des services à la clientèle

Patti Malbasa
Directrice, Communications et services à la clientèle

Rick Wilson
Directeur, Finances et services de communications et de gestion des placements

Peter Josephson, CFA
Directeur des placements

Ellement Consulting Group
Actuaire conseil

Fillmore Riley
Conseiller juridique

Bureau du vérificateur général
Auditeur

Message du directeur général

Bruce Schroeder

L'événement marquant de 2018 a été la détérioration rapide des marchés à la fin de l'année. Jusqu'en octobre, les résultats des placements de la caisse de retraite apparaissaient plutôt positifs. En raison du ralentissement des deux derniers mois, le taux rendement des actifs de la caisse de retraite pour 2018 s'est établi à (1,33) %.

Les actifs du régime totalisaient quelque 31,6 millions de dollars à la fin de 2018, comparativement à 31,9 millions de dollars à la fin de 2017. Cette diminution des actifs est presque entièrement attribuable aux pertes de placement subies à la fin de 2018.

Bonne nouvelle : un rétablissement spectaculaire s'est produit en janvier et février 2019. Il a permis à la caisse de retraite de regagner une grande partie de ce qu'elle avait perdu pendant les deux derniers mois de 2018.

L'évaluation actuarielle du régime au 31 décembre 2017, qui a été terminée en 2018, indique que le régime continue d'être entièrement capitalisé.

Je tiens à remercier le personnel de la Régie pour son dévouement et son engagement. Il s'attache à offrir un excellent service à la clientèle aux participants au régime qui cherchent à comprendre les prestations de pension et d'assurance qui leur sont offertes. Je remercie aussi la Régie pour son soutien et son engagement soutenus.



Faits saillants

		2018	2017
Placements	Taux de rendement	(1,33) %	10,7 %
	Valeur marchande des placements	31 534 589 \$	31 784 533 \$
	Revenu net des placements	1 121 070 \$	843 415 \$
	Variation de la juste valeur des placements pour la période	(1 662 872 \$)	2 105 757 \$
Cotisations et paiements	Cotisations salariales	439 149 \$	709 993 \$
	Paiements du gouvernement	1 144 063 \$	1 151 284 \$
	Total	1 583 212 \$	1 861 227 \$
Paiements de la caisse	Prestations de pension versées	1 252 640 \$	1 063 508 \$
	Remboursements et transferts	0 \$	614 049 \$
Dépenses	Administration	82 153 \$	78 479 \$
	Placements	96 251 \$	72 184 \$
		2018	2017
Participants	Participants non retraités	65	65
	Participants retraités et autres prestataires	48	47
	Total des participants	113	112

Votre régime de pension

Votre régime est un régime à « prestations déterminées », ce qui veut dire que votre pension est fondée sur une formule qui fournit des prestations de pension, de décès et de cessation d'emploi à tous les participants admissibles. La formule utilise vos années de service et votre traitement moyen. Les participants cotisent au régime de retraite sous la forme d'un pourcentage de leur salaire (7,5 % en 2018). La Province assume le reste du coût des prestations de pension et autres obligations du régime.

Le montant de la pension que le participant reçoit n'est pas lié au rendement du capital investi. Un bon rendement du capital investi est nécessaire pour que la caisse puisse s'acquitter de son obligation de verser les prestations sans avoir besoin d'un financement plus élevé que prévu du gouvernement.

Le régime permet la retraite dès l'âge de 55 ans à condition que le participant ait au moins un an de service.

Les députés ont le choix de participer ou non au régime.

Indemnité de vie chère

- Les prestataires d'une pension du régime de pension de l'Assemblée législative reçoivent la même indemnité de vie chère que les prestataires d'une pension de la caisse de retraite de la fonction publique.
- L'indemnité de vie chère accordée le 1^{er} juillet 2018 était de 1,25 %.
- Les indemnités de vie chère versées aux prestataires d'une pension de la caisse de retraite de la fonction publique sont limitées dans la mesure où le compte d'indexation des prestations est capable de financer sa quote-part de chaque augmentation. La loi limite le rajustement annuel maximal de l'indemnité de vie chère aux deux tiers de la hausse de l'indice des prix à la consommation jusqu'à ce que le compte puisse capitaliser d'avance les rajustements prévus pour les 20 prochaines années. Selon l'actuaire, il est peu probable, sous le modèle de financement actuel, qu'il soit jamais possible de capitaliser d'avance le compte pour les 20 ans suivants.

Capitalisation des prestations de pension

L'actif net de la caisse disponible pour les prestations provient principalement des sources suivantes :

- Le revenu des placements
- Les cotisations salariales
- Les paiements du gouvernement

Taux de rendement

La caisse du régime de pension de l'Assemblée législative est placée comme l'est la caisse de retraite de la fonction publique, dans la mesure il est raisonnablement possible de le faire. En 2018, le taux de rendement du capital investi a été négatif, s'établissant à (1,33) %.